

(1)
(N° 65.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 1926

Budget du Ministère des Sciences et des Arts pour l'exercice 1926.

(Voir les n^{os} 5-VII et 61 du Sénat)

Amendements présentés par le Gouvernement.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Bruxelles, le 1^{er} février 1926.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers amendements que M. le Ministre des Sciences et des Arts propose d'apporter au projet de budget de son département pour l'exercice 1926.

Ils se traduisent par une diminution de 228,508 francs.

Ensuite de ces amendements, ledit projet de budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à la somme de fr.	325,614,446 20
Pour des dépenses exceptionnelles, à la somme de	94,591,800 00
Ensemble . . . fr.	<u>420,206,246 20</u>

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances.

A. JANSSENS.

*Monsieur le Président du Sénat,
Palais de la Nation.*

AMENDEMENTS

PREMIÈRE SECTION.

Dépenses ordinaires.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE

ART. 6. — Frais de route et de séjour ;
missions fr. 13,500

EERSTE SECTIE.

Gewone uitgaven.

EERSTE HOOFDSTUK.

HOOFDBEHEER.

ART. 6. — Reis- en verblijfkosten;
zendingen fr. 13,500

Augmentation de 3,500 francs représentant un transfert de l'article 53 et destinée à couvrir les frais de route et de séjour du vérificateur adjoint du Service des économats et de la comptabilité des écoles normales de l'Etat.

ART. 9. — Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service. Fr. 164,648	ART. 9. — Te betalen sommen aan het Beheer van Posterijen voor het vervoer der dienststukken . . fr. 164,648
--	--

Augmentation de 35,677 francs.

Dans le but d'alléger les charges budgétaires des départements ministériels, l'Administration des Postes ne percevra, à titre provisoire, que la moitié des redevances à payer pour le transport des correspondances de service.

Cette redevance est estimée pour le Département des Sciences et des Arts, pour l'année 1926, à $\frac{329,296}{2}$, soit 164,648 francs à verser à l'Administration des Postes.

Il y a donc lieu de majorer de 35,677 francs le crédit prévu au projet de budget pour l'exercice 1926.

ART. 10. — Fournitures et travaux faits à l'intervention de l'Office central des Imprimés pour tous les services du Département (<i>y compris une somme de 50,000 francs en charge temporaire</i>). Fr. 857,800	ART. 10. — Leveringen en werken door bemiddeling van den Centralen Dienst voor Drukwerken voor al de diensten van het Departement (<i>inbegrepen eene som van 50,000 frank als tijdelijke last</i>). Fr. 857,800
--	---

Augmentation de 1,000 francs, en charge temporaire, destinée à couvrir le coût des fournitures à faire à la Commission des archives de la guerre, qui continuera ses travaux pendant l'année 1926.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 13. — Secours alloués à défaut de pension, ou dans le cas d'une pension minime à d'anciens fonctionnaires, etc. Fr. 131,000	ART. 13. — Verleening van hulpgelden waar geen pensioen of slechts een gering pensioen genoten wordt aan gewezen ambtenaren, enz. . . . fr. 131,000
---	---

Augmentation de 1,000 francs résultant d'un transfert de l'article 47.

CHAPITRE III.

SCIENCES.

ART. 14. — Subsidés, encouragements, souscriptions; voyages, publications, etc. Fr. 325,850	HOOFDSTUK III. WETENSCHAPPEN. ART. 14. — Toelagen, aanmoedigingen, inschrijvingen; wetenschappelijke reizen, enz. . . . fr. 325,850
--	---

Diminution de 18,000 francs portant sur le littera *m* :

« Publication des travaux des membres du personnel des Universités », qui peut être ramené à 42,000 francs.

ART. 17. — Institut royal météorologique : personnel ; salaires des gens de service et des agents temporaires ; traitements de disponibilité. . fr. 244,375	ART. 17. — Koninklijk weerkundig instituut ; personeel ; loon der dienstlieden en der tijdelijke bedienden ; jaarwedden van beschikbaarheid. Fr. 244,375
---	---

Le tableau figurant aux développements du budget contient une erreur. Il faut lire « trois assistants au traitement de 11,500 francs » au lieu de « trois assistants aux traitements de 11,500 à 12,250 francs. »

ART. 21. — Musée royal d'histoire naturelle : personnel, etc. fr. 566,245	ART. 21. — Koninklijk Museum van natuurlijke historie : personeel, enz. Fr. 566,245
---	--

Diminution de 13,755 francs.

La réduction du personnel temporaire permet cette diminution.

ART. 22. — Musée royal d'histoire naturelle : matériel et acquisitions, etc. Fr. 123,100	ART. 22. — Koninklijk Museum van natuurlijke historie : materieel en aankopen, enz. . . . fr. 123,100
---	---

Augmentation de 25,000 francs.

Il est indispensable, en vue d'assurer la marche convenable du Musée, de fixer le crédit à 123,100 francs, somme qui représente le strict minimum des prévisions de dépenses.

CHAPITRE V.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 31. — Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux Universités de l'État, etc. Fr. 10,267,735

HOOFDSTUK V.

HOGER ONDERWIJS.

ART. 31. — Jaarwedden van het onderwijzend en het bestuurspersoneel der twee Rijksuniversiteiten, enz. Fr. 10,267,735
--

Diminution de 50,000 francs sur la marge prévue.

ART. 34. — Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances, etc. (<i>y compris une somme de 638,180 francs en charge temporaire</i>) . . fr. 3,361,780	ART. 34. — Materieel der Rijksuniversiteiten en van hare aanhoorigheden, enz. (<i>met inbegrip van eene som van 638,180 frank als tijdelijke last</i>). Fr. 3,361,780
---	--

L'augmentation sollicitée, soit 95,000 francs, se répartit comme il suit :

Charge permanente :

30,000 francs	}	15,000 francs pour les services scientifiques de l'Université de Gand ;
		10,000 — pour les services scientifiques de l'Université de Liège ;
		5,000 — pour les services généraux de la même Université.

Cette augmentation est la conséquence de la création de nouveaux services scientifiques.

Charge temporaire :

65,000 francs.	{	15,000 francs	pour outiller le laboratoire de chimie générale (cours flamand du doctorat) de l'Université de Gand ;
		10,000 —	pour aménager les nouveaux locaux du cours d'exploitation des chemins de fer de l'Université de Gand ;
		20,000 —	pour renouveler les chaufferies d'une partie des serres du jardin botanique de cette Université ;
		10,000 —	pour compléter l'outillage du laboratoire de chimie industrielle de l'Université de Liège ;
		10,000 —	pour compléter l'outillage du laboratoire d'électrochimie de l'Université de Liège.

ART. 35. — Bourses universitaires ; bourses de voyage ou subsides éventuels en faveur de lauréats qui n'ont pu obtenir une de ces bourses, etc.
Fr. 340,000

ART. 35. — Universitaire beurzen ; reisbeurzen of gebeurlijke toelagen ten voordeele van de bekroonden die geen dier beurzen konden krijgen, enz.
Fr. 340,000

Augmentation de 50,000 francs.

Le montant de ce crédit est *obligatoirement déterminé* par les lois et règlements ainsi qu'il suit :

<i>Bourses universitaires</i> : deux cents près de 1,000 francs (art. 54 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891, modifiée par celle du 30 avril 1921), soit . fr.	200,000
<i>Bourses de voyage aux diplômés légaux</i> : quatorze bourses de 8,000 fr. (art. 55 de la loi précitée)	112,000
<i>Bourses de voyage aux diplômés scientifiques</i> : quatre bourses de 4,000 francs (art. 13 de l'arrêté royal du 26 juillet 1910, modifié par l'arrêté royal du 14 mai 1920).	16,000
Total . . fr.	328,000

Il faut y ajouter les *frais de concours* pour la collation des bourses de voyage, tant aux diplômés légaux qu'aux diplômés scientifiques, qui peuvent être évalués environ à fr. 12,000

Total général . fr. 340,000

CHAPITRE VI.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 44. — Inspection des établissements d'instruction moyenne, etc. Traitements du personnel, etc. fr. 379,820

HOOFDSTUK VI.

MIDDELBAAR ONDERWIJS.

ART. 44. — Toezicht over de inrichtingen van middelbaar onderwijs, enz. Jaarwedden van het personeel, enz.
Fr. 379,820

Diminution de 23,000 francs, somme transférée à l'Administration de l'enseignement normal (art. 52), ensuite du passage à cette administration d'un inspecteur attaché, jusque fin 1925, à l'Administration de l'enseignement moyen.

ART. 47. — Subsidés (traitements, indemnités, etc.) aux athénées royaux et aux écoles moyennes, etc. fr. 28,508,257	ART. 47. — Toelagen (jaarwedden, vergoedingen, enz.) aan de Koninklijke athenea en aan de middelbare scholen, enz. fr. 28,508,257
---	---

Diminution de 21,000 francs résultant :

1 ^o De la réduction du littera c : « Indemnités à des membres du personnel des athénées et des écoles moyennes de l'Etat atteints par des malheurs de famille, etc. »	fr. 10,000
2 ^o De la disparition de littera g : « Part contributive du département dans les indemnités allouées à l'intervention du Ministère de l'Agriculture aux titulaires du cours élémentaire d'agronomie dans les établissements d'instruction moyenne de l'Etat »	10,000
	Fr. 20,000

D'autre part, les secours à allouer aux veuves d'anciens fonctionnaires du département ou à des membres de leurs familles doivent être imputés sur le crédit de l'article 13.

Une somme de 1,000 francs prévue pour ces dépenses à l'article 47 est transférée à l'article 13	fr. 1,000
---	-----------

Les mots « *Subventions à leurs veuves ou aux membres de leur famille dont ils étaient les soutiens et qui se trouvent dans une position malheureuse* » sont supprimés au libellé de l'article.

Réduction totale.	fr. 21,000
---------------------------	------------

CHAPITRE VII.

ENSEIGNEMENT NORMAL.

ART. 52. — Traitements de l'inspecteur général, des inspecteurs et des inspectrices des écoles normales, etc.	Fr. 251,500
---	-------------

Augmentation de 45,000 francs résultant :

1 ^o Du transfert à l'Administration de l'enseignement normal d'un inspecteur attaché, jusque fin 1925, à l'Administration de l'enseignement moyen (art. 44).	Fr. 23,000
2 ^o De la nomination d'un inspecteur nouveau	22,000
	Total, fr. 45,000

HOOFDSTUK VII.

NORMAAL ONDERWIJS.

ART. 52. — Jaarwedden van den algemeen opziener, van de opzieners en van de opziensters van de normaalscholen, enz.	fr. 251,500
---	-------------

ART. 53. — Frais de voyage des inspecteurs et des inspectrices des écoles normales.	fr. 85,700
---	------------

Augmentation de 15,000 francs.

Les mots « *de l'inspecteur général, du fonctionnaire chargé de l'inspection des économats des écoles normales, de son adjoint et d'un inspecteur principal de l'hygiène* » disparaissent du libellé : l'inspecteur général des écoles normales admis à la retraite

ART. 53. — Reiskosten van de opzieners en van de opziensters der normaalscholen.	fr. 85,700
--	------------

n'a pas été remplacé comme tel ; l'inspecteur de l'hygiène décédé ne sera pas remplacé non plus ; l'inspecteur des économats est dans la position de disponibilité et les frais de route de son adjoint seront imputés, à l'avenir, sur le crédit de l'article 6.

D'autre part, il y a lieu de prévoir les frais de route de deux nouveaux inspecteurs des écoles normales, ainsi que l'attribution à ces inspecteurs d'un abonnement de première classe sur les chemins de fer de l'Etat.

Toutes ces mesures auront pour conséquence une augmentation de fr.	18,500
réduite de	3,500
par un transfert à l'article 6.	-----
Reste comme augmentation, fr.	15,000

ART. 56. — Cours normaux temporaires pour le perfectionnement des professeurs des écoles normales, etc. Frais divers. *Frais des jurys d'examen dans les écoles normales primaires, dans les sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur et dans les sections normales gardiennes*, ainsi que dans les écoles normales agréées. Frais des jurys d'examen d'instituteurs, etc. fr. 433,000

ART. 56. — Tijdelijke normale leergangen om de leeraars aan de normaalscholen heelemaal op de hoogte te brengen, enz. Allerhande kosten. *Kosten der examenscommissies in de lagere normaalscholen, in de normaalafdeelingen voor middelbaar onderwijs van den lagere graad en in de normaalafdeelingen voor bewaarschoolonderwijs*, alsmede in de aangenomen normaalscholen. Kosten der commissies voor het onderwijsexamen, enz. fr. 433,000

Simple modification de libellé.

Les mots *en italique* sont substitués aux mots : « *Frais des jurys d'admission dans les écoles normales primaires de l'Etat, dans les sections d'enseignement moyen du degré inférieur et dans les sections normales gardiennes ; frais des jurys de sortie, dans les mêmes établissements.* »

Il entre dans les intentions du Gouvernement de se faire représenter par un délégué à l'examen d'admission dans les écoles normales primaires agréées, ce qui nécessite la modification de libellé ci-dessus.

Les frais à résulter de cette mesure sont compensés par des économies à faire sur les frais des autres jurys. Le crédit ne doit donc pas être augmenté.

ART. 57. — Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'Etat, etc.
Fr. 1,400,000

ART. 57. — Verbetering en huur der lokalen van de Rijkslagere normaalscholen, enz. fr. 1,400,000

Diminution de 175,000 francs.

Une somme de 1,400,000 francs a été jugée suffisante pour l'exercice 1926.

CHAPITRE VIII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 68. — Traitements des inspecteurs généraux et des inspecteurs principaux ; traitements des inspecteurs cantonaux et adjoints, etc. fr. 3,178,100

Augmentation de 15,800 francs.

HOOFDSTUK VIII.

LAGER ONDERWIJS.

ART. 68. — Jaarwedden van de algemeene opziensers en van de hoofdopziensers ; jaarwedden der kantonale opziensers en der hulpopziensers, enz.

Fr. 3,178,100

Le nombre d'inspecteurs principaux, par suite de la création du ressort d'inspection de Waremmé, a été porté de 29 à 30. Le montant de la dépense relative à leur traitement doit passer de 512,750 à 528,550 francs.

<p>ART. 71. — Service annuel ordinaire de l'instruction primaire. Traitements légaux du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes communales, adoptées et adoptables. Fr. 227,475,000</p>	<p>ART. 71. — Gewone jaarlijksche dienst van het lager onderwijs. Wettelijke jaarwedden van het onderwijzend personeel van de gemeentelijke aangenomen en aanneembare lagere scholen en bewaarscholen fr. 227,475,000</p>
---	---

Diminution de 1,275,000 francs.

Cette somme est jugée suffisante pour 1926.

CHAPITRE IX.

BEAUX-ARTS, LETTRES ET BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS PUBLICS.

ART. 102. — Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, etc.
Fr. 40,000

Diminution de 10,000 francs.

Une somme de 40,000 francs est jugée suffisante pour l'exercice 1926.

ENCOURAGEMENTS EN FAVEUR DE L'ART MUSICAL.

ART. 108. — Conservatoire royal de musique de Bruxelles : dotation de l'Etat, etc. . . . fr. 995,561

Augmentation de 10,790 francs résultant de la mise en disponibilité de l'ancien directeur.

LETTRES.

ART. 117. — Institut historique belge de Rome : matériel, etc. fr. 21,500

Augmentation de 12,500 francs nécessaire pour couvrir les dépenses de l'Institut en 1926.

DEUXIÈME SECTION.

Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE XI.

SERVICES DIVERS.

ART. 137. — Participation de la Belgique aux travaux d'exploration hydrographique et biologique, etc.
Fr. 40,000

Diminution de 17,220 francs.

Une somme de 40,000 francs est jugée suffisante pour 1926.

HOOFDSTUK IX.

SCHOONE KUNSTEN, LETTEREN EN OPENBARE BIBLIOTHEKEN.

SCHOONE KUNSTEN.

OPENBARE MONUMENTEN.

ART. 102. — Gedenkteekens op te richten voor de beroemde Belgen, enz.
Fr. 40,000

AANMOEDIGING VAN DE TOONKUNST.

ART. 108. — Koninklijk conservatorium van Brussel : begiftiging van den Staat, enz. . . . fr. 995,561

LETTEREN.

ART. 117. — Belgisch historisch Instituut te Rome : materieel, enz.
Fr. 21,500

TWEEDE SECTIE.

Uitzonderlijke uitgaven.

HOOFDSTUK XI.

VERSCHILLENDE DIENSTEN.

ART. 137. — Deelneming van België aan de ontdekkingswerken van waterbeschrijving en levensleer, enz.
Fr. 40,000

ART. 137bis (nouveau). — *Commission chargée de recueillir et d'inventorier les documents relatifs à la guerre et à l'occupation : personnel, frais de voyage, et indemnités de vacation aux membres de la Commission* fr. 24,200

ART. 137bis (nieuw). — *Commissie belast met de verzameling en de beschrijving der stukken betreffende den oorlog en de bezetting : personeel, reis- en vacatiekosten aan de leden der Commissie.* Fr. 24,200

La Commission poursuivra ses travaux pendant l'année 1926.

ART. 137ter (nouveau). — *Commission chargée de recueillir et d'inventorier les documents relatifs à la guerre et à l'occupation : frais de matériel, location d'un immeuble ; achat et transport de documents ; gardiennat* fr. 25,000

ART. 137ter (nieuw). — *Commissie belast met de verzameling en de beschrijving der stukken betreffende den oorlog en de bezetting : kosten van materieel ; huur van een gebouw ; aankoop en vervoer van stukken ; bewaking* fr. 25,000

Comme à l'article 137bis, ci-dessus.

ART. 137quater (nouveau). — *Commission chargée de procéder au triage des archives du Comité national de secours et d'alimentation : location du local de Bruxelles, frais de chauffage et d'éclairage, frais divers* fr. 10,000

ART. 137quater (nieuw). — *Commissie belast met het sorteeren der archiefstukken van het Nationaal Hulp- en Voedingscomiteit : huur van het lokaal te Brussel, verwarmings- en verlichtingskosten, allerhande kosten* fr. 10,000

Le local du Service des Archives générales du Royaume, destiné à recevoir les archives du « Comité national de Secours et d'Alimentation » n'étant pas encore prêt, il est nécessaire de prévoir, pour 1926, un crédit de 10,000 francs en vue de couvrir les frais de location des deux maisons où sont disposées actuellement les dites archives.

ART. 138. — *Subside à l'école primaire pour enfants belges, établie à Arras (France)* fr. 30,000

ART. 138. — *Toelage aan de lagere school voor de Belgische kinderen, gevestigd te Arras (Frankrijk).* Fr. 30,000

Article à supprimer. L'école a cessé d'exister depuis le 1^{er} octobre 1925.

ART. 139bis (nouveau). — *Subside à l'école moyenne belge d'Aix-la-Chapelle,* Fr. 1,035,000

ART. 139bis (nieuw). — *Toelage aan de Belgische middelbare school te Aken.* Fr. 1,035,000

Le retrait des troupes belges d'occupation entraîne la suppression des sections préparatoires (écoles primaires) dépendant de l'école moyenne d'Aix-la-Chapelle.

Les agents attachés à ces sections seront placés à partir du 1^{er} février 1926 dans la position de disponibilité par suppression d'emploi, jusqu'à ce que leurs services puissent être utilisés en Belgique.

En raison du séjour à Aix-la-Chapelle d'une colonie belge importante, il y a lieu de rétablir le crédit prévu en 1925 pour l'école moyenne avec section d'athénée sise en cette ville. Une somme de 495,000 francs suffira à ces fins.

Une somme de 540,000 francs qui incombait jusqu'ici à l'armée d'occupation, pour les locaux, le logement, le chauffage du personnel, etc., a été prise en charge par le budget des Sciences et des Arts.

ART. 140. — *Subsides aux pensionnats pour enfants de bateliers.* Fr. 200,000

ART. 140. — *Toelagen aan de tehuizen voor schipperskinderen.* Fr. 200,000

Simple modification de libellé.

Le mot « écoles » a été remplacé par le mot « pensionnats », qui répond mieux à la réalité des faits.